



**MONTPENSIER  
ARBEVEL**

---

**PROSPECTUS**

**TRENDSELECTION PEA EVOLUTIF**

**Mis à jour le 19/02/2025**

## TABLE DES MATIERES

PROSPECTUS.....	4
I. Caractéristiques générales .....	4
A. Forme de l'OPCVM .....	4
B. Dénomination.....	4
C. Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué.....	4
D. Date de création et durée d'existence prévue .....	4
E. Synthèse de l'offre de gestion .....	4
F. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique, ainsi que le règlement du FCP .....	4
II. Acteurs.....	4
A. Société de gestion .....	4
B. Dépositaire et conservateur .....	5
C. Courtier principal (prime broker) .....	6
D. Commissaire aux comptes .....	6
E. Commercialisateurs.....	6
F. Autres délégués .....	6
G. Conseiller .....	6
H. Centralisateur par délégation de la Société de Gestion .....	6
III. Modalités de fonctionnement et de gestion.....	7
A. Caractéristiques générales .....	7
a. Caractéristiques des parts .....	7
b. Date de clôture .....	7
c. Indications sur le régime fiscal.....	7
B. Dispositions particulières .....	7
a. CODE ISIN :.....	7
b. Objectif de gestion .....	7
c. Indicateur de référence.....	7
d. Stratégie d'investissement.....	8
e. Profil de risque.....	11
f. Garantie ou protection : .....	12
g. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type .....	12
h. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables.....	13
i. Caractéristiques des parts .....	13
j. Modalités de souscription et de rachat.....	14
k. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative .....	14
l. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative .....	14
m. Frais et Commissions .....	14
n. Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires .....	17
IV. Informations d'ordre commercial .....	17
V. Règles d'investissement .....	17

VI. Risque global.....	17
VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs .....	18
A. Comptabilisation des revenus.....	18
B. Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille .....	18
C. Méthodes de valorisation .....	18
D. Méthode d'évaluation es engagements hors bilan .....	19
E. Gestion des garanties financières .....	19
VIII. Rémunération .....	19
ANNEXES AU PROSPECTUS .....	21
Information réglementaire - Règlement UE n°2020/852 dit « Taxonomie ».....	21

## PROSPECTUS

### **I. Caractéristiques générales**

#### **A. Forme de l'OPCVM**

Fonds Commun de Placement (FCP)

#### **B. Dénomination**

Trendselection PEA Evolutif (le « Fonds »)

#### **C. Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué**

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

#### **D. Date de création et durée d'existence prévue**

L'OPCVM a été initialement créé le 06/05/2008 pour une durée de 99 ans. L'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers a été délivré le 18/04/2008.

#### **E. Synthèse de l'offre de gestion**

Caractéristiques					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Valeur liquidative d'origine
FR0010602623	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs	1 part	100,00 euros

#### **F. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique, ainsi que le règlement du FCP**

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition de l'actif sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MONTPENSIER ARBEVEL  
58 avenue Marceau 75008 PARIS  
01.56.59.11.33

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.montpensier-arbevel.com](http://www.montpensier-arbevel.com).

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction Commerciale :  
E-mail : [investisseurs@montpensier-arbevel.com](mailto:investisseurs@montpensier-arbevel.com)

### **II. Acteurs**

#### **A. Société de gestion**

**MONTPENSIER ARBEVEL**  
58 avenue Marceau  
75008 PARIS

La société de gestion a été agréée le 19 décembre 1997 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 97-125 (agrément général).

(ci-après dénommée la « société de gestion »)

La société de gestion gère les actifs du FCP dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

La société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques éventuels de la mise en cause de sa responsabilité pour négligence professionnelle dans le cadre de la gestion des FIA qu'elle gère.

## **B. Dépositaire et conservateur**

### **SOCIETE GENERALE**

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège social : 29 Bd Haussmann – 75009 Paris

Adresse postale de la fonction dépositaire :

Tour SG Alicante – 17 cours Valmy – CS 50318 – 92972 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Le Dépositaire de l'OPCVM est Société Générale S.A., agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « Dépositaire »).

Société Générale, dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux espèces de l'OPCVM et la garde des actifs de l'OPCVM.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque Société Générale calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - (i) Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - (ii) Mettant en œuvre au cas par cas :
    - (a) des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
    - (b) ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-déléguataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

[http://www.securitiesservices.societegenerale.com/uploads/tx\\_bisgnews/Global\\_list\\_of\\_sub\\_custodians\\_for\\_SGSS\\_2016\\_05.pdf](http://www.securitiesservices.societegenerale.com/uploads/tx_bisgnews/Global_list_of_sub_custodians_for_SGSS_2016_05.pdf).

En conformité avec l'article 22 bis 2. de la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la réglementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en un dispositif qui permet de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classer rémunérations et avantages monétaires et non-monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'événements.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

**C. Courtier principal (prime broker)**

Néant

**D. Commissaire aux comptes**

**KPMG SA**

Siège Social : Tour Eqho, 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense Cedex  
Représenté par : Monsieur Pascal Lagand

**E. Commercialisateurs**

**MONTPENSIER ARBEVEL**

58 avenue Marceau  
75008 PARIS

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

**F. Autres délégués**

Délégué de la gestion administrative et comptable :

**SOCIETE GENERALE**

Siège social : 29 boulevard Haussmann – 75009 PARIS  
Adresse postale : Tour SG Alicante – 17 cours Valmy – CS 50318 – 92972 PARIS LA DEFENSE CEDEX

La gestion comptable consiste principalement à assurer le calcul des valeurs liquidatives.

La gestion administrative consiste principalement à assister la société de gestion dans le suivi juridique du FCP.

**G. Conseiller**

Néant

**H. Centralisateur par délégation de la Société de Gestion**

La centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres de parts sont assurées par :

**SOCIETE GENERALE**

Siège social : 29 boulevard Haussmann – 75009 PARIS  
Adresse postale : 32 rue du Champ de Tir – 44300 NANTES

### **III. Modalités de fonctionnement et de gestion**

#### **A. Caractéristiques générales**

##### **a. Caractéristiques des parts**

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

**Inscription à un registre :** Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.

**Modalités de tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le Dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR FRANCE.

**Droits de vote :** le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts. Les décisions le concernant sont prises par la société de gestion. Une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.

**Forme des parts :** parts au porteur.

- Les parts sont décimalisées.
- Montant de la première souscription : une part
- Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats : un millième de part

##### **b. Date de clôture**

Dernier jour de bourse ouvert du mois de septembre de chaque année.

Première clôture : 30/09/2009.

##### **c. Indications sur le régime fiscal**

Eligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

Cet OPCVM est éligible au régime de l'abattement de droit commun pour durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

#### **B. Dispositions particulières**

##### **a. CODE ISIN :**

FR0010602623

##### **b. Objectif de gestion**

L'OPCVM a pour objectif de surperformer son indicateur composite de référence (50% Bloomberg France Large, Mid & Small Cap Net Return Index + 50% €STR capitalisé) sur la durée de placement recommandée.

##### **c. Indicateur de référence**

50% Bloomberg France Large, Mid & Small Cap Net Return Index (FRLSNL Index) + 50% €STR capitalisé

L'indice Bloomberg France Large, Mid & Small Cap Net Return Index (Ticker : FRLSNL Index, code Bloomberg : BBG00XPQRY99) regroupe des actions de 114 sociétés de petites, moyennes et grandes capitalisations représentatives de 99% du marché français.

L'Indice €STR (euro short-term rate) capitalisé reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro. L'€STR est publié chaque jour ouvré de marché (Target 2) par la BCE et se base sur les échanges du jour précédent. L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [https://www.ecb.europa.eu/stats/financial\\_markets\\_and\\_interest\\_rates/euro\\_short-term\\_rate/html/index.en.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html)

Les indices sont retenus en cours de clôture, exprimés en euro, dividendes nets réinvestis pour le Bloomberg France Large, Mid & Small Cap Net Return Index (FRLSNL Index) et en tenant compte de la capitalisation des intérêts pour l'€STR capitalisé.

L'administrateur de l'indice de référence Bloomberg France Large, Mid & Small Cap Net Return Index (FRLSNL Index) est Bloomberg. Depuis l'entrée en vigueur du Brexit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, cet administrateur n'est plus inscrit sur le registre tenu par l'ESMA tel que requis par l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016. Il bénéficie toutefois d'un régime transitoire jusqu'au 31 décembre 2023. Des informations complémentaires sur cet indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <https://www.bloombergindices.com>.

La BCE, administrateur de l'indice de référence €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence de l'OPC n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

#### ***d. Stratégie d'investissement***

##### ➤ **Stratégies utilisées**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds met en œuvre une politique de gestion discrétionnaire d'allocation géographique et sectorielle, via une sélection des titres fondée sur une analyse financière approfondie et des critères quantitatifs et qualitatifs des sociétés sélectionnées.

L'exposition en actions du fonds est fonction d'indicateurs techniques variés et nombreux tels que les moyennes mobiles des cours des actions ou des indices, les figures de style des graphes de marchés, les volumes de titres échangés, et des indicateurs avancés d'analyse technique permettant au gérant d'évaluer les grandes tendances de marché et leur puissance pour prendre ses décisions de gestion.

La stratégie d'investissement consiste à :

- Déterminer l'orientation générale des marchés d'actions par analyse chartiste, de façon à réduire en tout ou partie l'exposition globale, par l'utilisation de produits dérivés simples, lorsque les configurations techniques sont analysées par la société de gestion comme baissières.
- Construire un portefeuille pouvant être investi en actions par le biais d'une part (i) une sélection de valeurs sur des critères fondamentaux de prix et de performances d'entreprises, et d'autre part (ii) une analyse technique et graphique de l'évolution des cours et des volumes de transactions, pouvant amener le gérant à augmenter ou réduire la pondération en fonction de la tendance haussière ou baissière des valeurs concernées.

Le processus d'investissement part d'un processus « bottom-up » de sélection de titres, les allocations géographiques et sectorielles provenant des choix de valeurs fondées sur des analyses financières approfondies :

- Qualité du Management : Les gérants l'analyse en prenant en considération la manière dont celui-ci communique sa politique de gestion, et dont il donne les objectifs de rentabilité clairement contrôlables. Plus le système d'intéressement à la réalisation de ces objectifs sera diffusé en profondeur dans les strates du management, meilleure est l'appréciation donnée par le gérant. Il est également très vigilant quant à la pertinence et au respect des objectifs annoncés dans le passé.

- Visibilité : Les gérants analysent à ce niveau, la volatilité à court terme des résultats (imputable à des facteurs tels que les prix du pétrole, le niveau du dollar, l'effet de levier...) car ces éléments sont de nature à modifier la dispersion des prévisions des bénéfices des analystes.

- Solidité financière : Elle est appréciée par la structure bilancielle (effet de levier, couverture des frais financiers, nature et échéance des dettes...), mais également par des ratios de rentabilité (rentabilité des capitaux propres, rentabilité des capitaux investis...) de manière à ce que les charges fixes des coûts financiers ne viennent pas accentuer les coups de conjoncture. L'équipe de gestion favorise les valeurs bénéficiant des meilleures rentabilités.

- Estimation de la valeur de l'entreprise en rapport à ses bénéfices et cash flow futures estimés : sont privilégiés des critères relatifs aux résultats (Price Earning, Cash Flow, valeur d'entreprise, PE pondéré par le taux de croissance du bénéfice par action, EV/OpFCF, EV/EBITDA...). Une importance est attachée non seulement au niveau absolu de ces ratios, mais surtout à leur niveau relatif par rapport à ceux du secteur et à l'ensemble du marché.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

### **Critères extra-financiers :**

Ce compartiment est classé à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit *Sustainable Finance Disclosure* (SFDR). Conformément à l'annexe II dudit règlement, vous trouverez plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du compartiment dans l'annexe dédiée en fin de prospectus.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds s'engage à investir dans des activités conformes à la taxonomie de l'Union européenne à hauteur de : 0%.

La société de gestion prend également en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, et précise comment ce produit les considère dans sa politique de déclaration d'incidences négatives disponible sur le site <https://www.montpensier-arbevel.com>.

### **Le Fonds s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

- De 0% à 100% sur les marchés d'actions des pays de l'Union Européenne, de capitalisation boursière supérieure à 500 M€ grande capitalisation, de tous les secteurs, avec une exposition cible comprise entre 40% et 80%, dont de 0% à 20% aux marchés des actions de petite capitalisation boursière inférieure à 500 M€.
- De 0% à 100% en instruments de taux essentiellement des pays de l'Union Européenne, souverains, du secteur public et privé, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, dont de 0% à 10% en instruments de taux devenus spéculatifs après l'acquisition quand la note est passée sous le minimum autorisé selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, ou devenus non notés.

La fourchette de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre 0 et 5.

- De 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles.
- De 0% à 10% aux valeurs cotées hors de l'Union Européenne (y compris pays émergents).
- De 0% à 10% au risque de change sur les devises hors euro.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.

### ➤ **Actifs (hors dérivés)**

Le portefeuille du Fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

#### • **Actions :**

Les actions pouvant entrer dans le portefeuille privilégient les actions de grande capitalisation de l'Union Européenne figurant dans les principaux indices européens, sans secteur d'activité particulier.

A titre complémentaire peuvent figurer des actions de capitalisation inférieure à 500M€.

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

#### • **Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

L'OPCVM s'autorise à investir sur l'ensemble des titres de créances et instruments du marché monétaire :

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- **Actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement :**

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en FIA de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.  
Toutes les classifications françaises sont autorisées.

Les investissements en OPC actions seront réalisés sur des OPC d'actions des pays de l'Union Européenne éligibles au PEA, de certains ETF « trackers » qui suivent les indices internationaux comme l'Eurostoxx 50 ou le CAC 40 et aussi de quelques OPC servant à gérer la trésorerie.

Le gérant utilise ces OPC pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels il considère qu'un OPC répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux...).

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées.

- **Actifs dérogatoires :**

Néant

➤ **Instruments dérivés**

a) Nature des marchés d'interventions :

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action.

c) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque d'action.

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

d) Nature des instruments utilisés :

- contrats futures ;
- des options ;

Le gérant n'utilisera pas des TRS

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée pour :

- procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple).

Les opérations utilisées par l'OPCVM sur les marchés à terme de la zone Euro (marché à terme ferme), des achats et ventes d'options sur indices et titres de la zone Euro (marchés à terme conditionnels). Pour les opérations de couverture, les positions peuvent être réalisées dans la limite de 100% de l'actif net de l'OPCVM, afin de réduire la dépréciation des actifs.

➤ **Titres intégrant des dérivés**

a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux.

b) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque d'action, au risque de taux.

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

c) Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles, bons de souscription, des certificats.

Ils sont cotés sur les marchés réglementés.

d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

➤ **Dépôts**

Néant

➤ **Emprunts d'espèces**

Néant

➤ **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

Néant

➤ **Contrats constituant des garanties financières**

Néant

**e. Profil de risque**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque de l'OPCVM est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Lors de la conclusion de contrats financiers la société de gestion peut être conduite à traiter ce type d'opération avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la société de gestion.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : Le compartiment peut être exposé au risque lié à l'investissement en actions de petites capitalisations. Les actions de petites capitalisations étant, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du compartiment pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.
- **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de taux** : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits de taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres de notation inférieure à BBB- qui présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de change** : Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risques en matière de durabilité** : Le fonds est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du fonds. Toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le fonds.

**f. Garantie ou protection :**

Néant

**g. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

➤ **Souscripteurs concernés**

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs

➤ **Profil type de l'investisseur**

Tous souscripteurs.

L'OPCVM s'adresse à des investisseurs qui recherchent une performance liée aux marchés d'actions via une gestion discrétionnaire pouvant exposer le fonds en actions entre 0% et 100% selon les anticipations du gérant, et qui acceptent un risque de fluctuation de la valeur liquidative pouvant être élevé sur la durée de placement recommandée. Il est notamment destiné aux investisseurs institutionnels qui peuvent comprendre le processus de gestion.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Le compartiment n'est pas destiné aux US Persons.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N°833/2014 applicable à compter du 12 avril 2022, la souscription des actions de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie, sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physique titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

➤ **Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique :**

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique : « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 (part 230 – paragraphe 230-902)<sup>1</sup> adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), ou du bénéficiaire effectif : « beneficial owners », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine

<sup>1</sup> La définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>. La traduction non officielle française est disponible sur notre site, dans la partie informations réglementaires, à l'adresse suivante : [www.montpensier-arbevel.com](http://www.montpensier-arbevel.com)

16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934<sup>2</sup>, sauf si (i) un enregistrement des Actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment.

Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'Actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'Actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Actions détenues, ou (ii) au transfert de Actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'Actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Actionnaire doit informer immédiatement le compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'Actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

➤ **Durée de placement recommandée** : supérieure à 5 ans

#### ***h. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables***

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

**Capitalisation**, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values nettes réalisées	X			

#### ***i. Caractéristiques des parts***

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	en millièmes	100,00 euros

<sup>2</sup> « Être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

**j. Modalités de souscription et de rachat**

- **Montant minimum de la souscription initiale :** Une part.
- **Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :** Un millième de part
- **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats**

SOCIETE GENERALE

32 rue du Champ de Tir

44300 Nantes

- **Centralisation des ordres**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés, chez le dépositaire, chaque jour à 11 heures (heure de Paris) (J), à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail même si la ou les bourses de références sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse, et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de J et publiée à J+1.

Les ordres reçus avant 11 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du jour (J).

Les ordres reçus après 11 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de Bourse du lendemain (J+1).

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 11h des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du FCP à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce FCP.

**k. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

Quotidienne, chaque jour de Bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse. Cette valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant (J+1) sur la base des cours de clôture du jour.

**l. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

Dans les locaux de la société de gestion. La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de MONTPENSIER ARBEVEL.

**m. Frais et Commissions**

- **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

➤ **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

<b>Frais facturés au compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	1,70 % TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions étrangères et zone Euro - Obligations convertibles -Bons de souscriptions : 0.42% TTC maximum (dont 0.06%TTC max pour le dépositaire)</li> <li>• Futures Monep ou Eurex : 9.5€ TTC maximum par contrat (dont 1€ pour le dépositaire)</li> <li>• Options : 2.05% TTC maximum de la prime (dont 0.15% pour le dépositaire) avec un minimum de 10€ TTC</li> <li>• Futures US : 4\$ TTC maximum par lot</li> <li>• OPC (100% dépositaire) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- France : Forfait 20€ TTC</li> <li>- Etrangers : Forfait 40€ TTC</li> <li>- Off Shore : 150€ TTC</li> </ul> </li> <li>• Certificats cotés – Obligations – Titres de créances négociables (100% dépositaire) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- France : Forfait 20€ TTC</li> <li>- Etrangers : Forfait 40€ TTC</li> </ul> </li> </ul>
Commission de surperformance	Actif net	10 % TTC par an au-delà d'une performance positive et supérieure à celle de l'indice composite (50% Bloomberg France Large, Mid & Small Cap Net Return Index + 50% €STR capitalisé)

➤ **Frais de recherche**

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au Fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel du Fonds.

➤ **Commission de surperformance :**

Les commissions de surperformance sont calculées sur la durée de l'exercice comptable, selon les modalités suivantes :

- Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative.
- Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 10% TTC représente la différence entre l'actif de l'OPC avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice composite (50% Bloomberg France Large, Mid & Small Cap Net Return Index + 50% €STR capitalisé), exprimés en euros coupons et dividendes réinvestis, sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que les actions A (ci-après l'« Actif de référence »).
- En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à l'Actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.
- En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci sera perçue à la clôture de l'exercice.

La commission de surperformance est prélevée selon les conditions suivantes :

- Toute sous-performance du fonds par rapport à l'actif de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée cible de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans.
- Une commission de surperformance ne pourra être payée que si des résultats positifs ont été enregistrés au cours de la période de référence. Toute sous-performance au cours de la période de référence de cinq ans (y compris l'exercice au cours duquel les provisions sont calculées) devrait être rattrapée avant que la commission de surperformance ne devienne exigible. Autrement dit, une commission de surperformance ne sera prélevée à la fin de l'exercice, qu'à la condition que la surperformance excède toutes les sous-performances au cours des cinq années précédentes.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	<b>Performance Nette</b>	<b>Sous performance à compenser l'année suivante</b>	<b>Paiement de la commission de surperformance</b>
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%**	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

## Notes relatives à l'exemple :

\* La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

\*\* La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de 4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18)

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires.

### **n. Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires**

Les gérants de MONTPENSIERARBEVEL définissent tous les semestres une liste d'intermédiaires autorisés, sélectionnés selon une procédure de notation intégrant 3 critères :

- la qualité de l'exécution : capacité à trouver rapidement une contrepartie, conformité aux instructions données,
- la qualité du traitement administratif : envoi des confirmations en temps et en heure, bon dénouement de l'opération,
- la qualité du service de vente (organisation d'événements, flux d'informations).

Les notes sont attribuées par les gérants en fonction de leur expertise particulière. A l'issue de la réunion semestrielle, une décision de référencement et de répartition est prise pour le semestre suivant.

## **IV. Informations d'ordre commercial**

Le prospectus du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

MONTPENSIER ARBEVEL  
58 avenue Marceau  
75008 Paris  
[www.montpensier-arbevel.com](http://www.montpensier-arbevel.com)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction Commerciale e-mail : [investisseurs@montpensier-arbevel.com](mailto:investisseurs@montpensier-arbevel.com)

Le site de l'AMF ([www.amf-FRANCE.org](http://www.amf-FRANCE.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Les informations sur les politiques de la Société de Gestion en matière d'intégration des risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement sont publiées sur [www.montpensier-arbevel.com](http://www.montpensier-arbevel.com).

Le détail des informations relatives à la prise en compte des critères ESG et de durabilité peut être consulté sur le site internet [www.montpensier-arbevel.com](http://www.montpensier-arbevel.com) et dans le rapport annuel de la SICAV.

## **V. Règles d'investissement**

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

## **VI. Risque global**

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

## **VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

### **A. Comptabilisation des revenus**

Le Fonds comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

### **B. Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du Fonds est effectuée frais exclus.

### **C. Méthodes de valorisation**

Lors de chaque valorisation, les actifs du Fonds sont évalués selon les principes suivants :

#### ➤ **Actions et titres assimilés cotés (valeurs de la zone euro)**

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques :

Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation australiennes :

Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines :

Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines :

Dernier cours de Bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

#### ➤ **Titres d'OPCVM et FIA en portefeuille :**

Évaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

#### ➤ **Parts d'organismes de titrisation :**

Évaluation au premier cours de bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

#### ➤ **Acquisitions temporaires de titres \***

Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle

Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois

Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Emprunts de titres : valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

#### ➤ **Cessions temporaires de titres**

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

#### ➤ **Valeurs mobilières non-cotées :**

Évaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

#### ➤ **Titres de créances négociables :**

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.

- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exceptions : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

#### ➤ **BTF/BTAN :**

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

#### ➤ **Autres TCN :**

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière : application d'une méthode proportionnelle avec utilisation du taux de rendement de la courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

➤ **Contrats à terme fermes :**

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes :  
premier cours de bourse du jour ou cours de compensation veille
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines :  
dernier cours de bourse veille ou cours de compensation veille

➤ **Options :**

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : premier cours de bourse du jour ou cours de compensation veille

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse veille ou cours de compensation veille

➤ **Opérations d'échange (swaps) :**

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

➤ **Contrats de change à terme**

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse est utilisé.

➤ **Titres d'OPCVM et FIA en portefeuille**

Évaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**D. Méthode d'évaluation es engagements hors bilan**

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats et par le nominal.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

**E. Gestion des garanties financières**

Néant

## **VIII. Rémunération**

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour sa gestion conformément aux règles de rémunération stipulées dans la directive OPCVM (les "Règles de rémunération"). La politique de rémunération mise en œuvre est basée sur des principes favorisant une gestion saine et efficace des risques et dans le respect de l'intérêt des clients.

Les Règles de rémunération s'appliquant aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de la SICAV et de la Société (le "Personnel identifié").

La politique de rémunération de la société de gestion (i) a été élaborée sur la base d'une évaluation de son organisation interne et en se conformant à sa stratégie économique ainsi qu'à ses objectifs à long terme, dans le cadre d'une gestion saine et de maîtrise de son risque au vu de la nature, la portée et les complexité de ses activités, (ii) n'encourage pas une prise de risque excessive par les collaborateurs, incompatible avec les profils de risque ou les documents constitutifs des OPC, (iii) est basée sur une appréciation de la performance financière et non-financière des collaborateurs sur la base de l'application de critères qualitatifs et quantitatifs mesurés; (iv) interdit tout mode de rémunération susceptible de créer des risques excessifs pour la société de gestion, (v) intègre un mécanisme d'ajustement de la rémunération variable tenant compte des risques courants et futurs pertinents, (vi) prône et encourage une gestion saine et efficace du risque.

Compte tenu de la taille de la société de gestion, de la nature de l'ampleur et de la complexité de ses activités, cette dernière estime qu'il n'est pas nécessaire : (i) de constituer un comité de rémunération, (ii) d'imposer de paiement différé ou de paiement en Instruments financiers de la part variable de la rémunération des collaborateurs inférieure à 200 000 €, (iii) d'imposer le paiement en Instruments financiers de la part non-différée de la rémunération variable supérieure à 200 000 € (paiement en intégralité en numéraire de la partie acquise de la rémunération variable). La société de gestion contrôle et révisé la mise en œuvre de la politique de rémunération au moins une fois par an.

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur demande écrite à l'adresse : Montpensier Arbevel – 58 avenue Marceau, 75008 Paris. Un exemplaire papier sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

**Information réglementaire - Règlement UE n°2020/852 dit « Taxonomie »**

Classification SFDR	Article 8
Objectif environnemental	Aucun
Disclaimer	<p>Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p>